

Direction Générale des Douanes



CIRCULAIRE N° 1668 /MPMB/DGD/DU 11 FEV 2014

(DIFFUSION GENERALE)

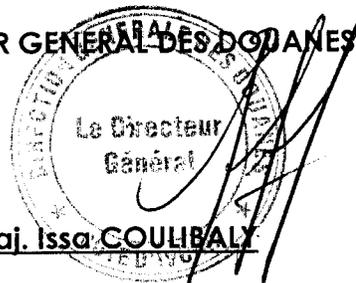
OBJET : Gestion des affaires contentieuses

En vue d'assurer le recouvrement efficient des droits et taxes éludés ou compromis ainsi que des amendes résultant des affaires contentieuses, j'ai l'honneur de faire connaître à l'ensemble du service et des usagers, les mesures ci-après:

- les droits et taxes compromis ou éludés doivent être désormais acquittés au comptant;
- les droits et taxes compromis ou éludés doivent être acquittés à une échéance fixe et sans moratoire;
- les amendes fixées dans le cadre des affaires contentieuses peuvent faire l'objet de paiements échelonnés sur une période n'excédant pas trois (03) mois.

J'attache du prix au strict respect des dispositions de la présente.

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES



Col-Maj. Issa COULIBALY

Ampliations:

- MPMB/Cab
- FEDERMAR
- GEPEX
- CGECI
- FNISCI
- UGECI
- WEBB FONTAINE
- PAA
- PASP
- Chbre Cce & Industrie CI
- Chbre Cce & Industrie Française
- Chbre Cce & Industrie Libanaise
- Synd. des Trans. s/c BOLLORE
- Synd. Nat. des Transitaires
- Toutes Directions Douane